

# DÉCISION DU MAIRE

## Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC\_2022\_139

**Objet : Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'opération de désimperméabilisation et végétalisation du cimetière communal**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation du cimetière communal.

**Article 2 :** Le projet de travaux est approuvé et fera l'objet d'une convention de financement pour l'octroi d'une aide financière.

**Article 3 :** Le coût des ces travaux s'élève à 406 532 € HT (quatre cent six mille cinq cent trente deux euros). Le montant de la subvention accordée sera au maximum de 80 % du montant de l'opération, soit 325 226 € (trois cent vingt cinq mille deux cent vingt six euros).

**Article 4 :** La part d'autofinancement restant à la charge de la commune sera de 20 % minimum du montant de l'opération, soit 81 306 € (quatre vingt un mille trois cent six euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 091-219104791-20221028-DEC\_2022\_139-AU